CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE — TRAVAUX DE MÉNAGE DANS UN MÉNAGE PRIVÉ

Entre les soussignés :

L'employeur : Nom, prénom : _____ · Adresse : _____ · Matricule national : _____

La salariée / le salarié : Nom, prénom : _____ · Adresse : _____ · Matricule national (13 chiffres) ou date de naissance : _____ · Nationalité : _____

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 — Objet et nature de l'emploi. L'employeur engage la salariée pour effectuer, à son domicile privé situé à _____, des travaux de ménage : ☐ nettoyage et entretien courant ☐ lessive et repassage ☐ courses ☐ préparation de repas ☐ garde d'enfants (moins de 14 ans) ☐ autre : _____. L'emploi relève de la procédure simplifiée du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) pour le personnel occupé dans un ménage privé.

Art. 2 — Date d'entrée en service. Le contrat prend effet le ____ / ____ / 20____.

Art. 3 — Lieu de travail. Le domicile de l'employeur indiqué ci-dessus. Tout changement de domicile fera l'objet d'un avenant.

Art. 4 — Durée du travail et horaire. La durée normale de travail est de ____ heures par semaine, réparties comme suit : _____ (jours et heures). Toute heure supplémentaire est convenue d'un commun accord et rémunérée au même tarif horaire, majorée le cas échéant selon la loi.

Art. 5 — Rémunération. La salariée perçoit un salaire **net** de ____ € par heure (ou ____ € net par mois pour ____ heures), qui ne peut être inférieur au minimum fixé par le CCSS pour la procédure simplifiée (12,73 € net/h en 2026). Le salaire brut, les cotisations sociales et l'impôt forfaitaire de 10 % sont calculés et facturés à l'employeur par le CCSS. Le salaire est versé au plus tard le dernier jour de chaque mois par virement sur le compte IBAN _____. Il est adapté automatiquement à l'évolution de l'indice du coût de la vie.

Art. 6 — Congé payé et jours fériés. La salariée a droit à 26 jours ouvrables de congé payé par an à temps plein, calculés au prorata de la durée hebdomadaire convenue, soit ____ heures de congé par an, ainsi qu'au paiement des jours fériés légaux au prorata. Les dates de congé sont fixées d'un commun accord.

Art. 7 — Maladie. En cas d'incapacité de travail, la salariée informe l'employeur le jour même et transmet un certificat médical à la Caisse nationale de santé dans les délais légaux. L'employeur maintient le salaire conformément à la loi et demande le remboursement à la CNS.

Art. 8 — Période d'essai. ☐ Sans période d'essai ☐ Période d'essai de ____ (minimum 2 semaines, maximum selon la loi), pendant laquelle chaque partie peut mettre fin au contrat en respectant le préavis légal applicable à la période d'essai.

Art. 9 — Résiliation et préavis. Le contrat peut être résilié par chaque partie par lettre recommandée, en respectant les délais de préavis légaux : pour l'employeur, 2 mois jusqu'à 5 ans d'ancienneté, 4 mois de 5 à 10 ans, 6 mois au-delà ; pour la salariée, la moitié de ces délais. L'employeur déclare la sortie au CCSS dans les 8 jours suivant la fin du contrat.

Art. 10 — Obligations particulières. La salariée s'engage à la discrétion sur la vie privée de l'employeur et à l'usage soigneux des clés, équipements et produits mis à disposition. L'employeur fournit le matériel et les produits nécessaires, et garantit des conditions de travail sûres.

Art. 11 — Déclaration à la sécurité sociale. L'employeur déclare l'embauche au CCSS dans les 8 jours suivant l'entrée en service et demande l'examen médical d'embauche auprès du service de santé au travail compétent.

Art. 12 — Dispositions finales. Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat, les parties se réfèrent au Code du travail luxembourgeois. Toute clause dérogatoire n'est valable que si elle est plus favorable à la salariée. Fait en deux exemplaires à _____, le ____ / ____ / 20____.

Signature de l'employeur : _____ Signature de la salariée : _____

Modèle fourni à titre indicatif par Domestyca. Il ne remplace pas un conseil juridique ; vérifiez les montants et délais en vigueur (CCSS, ITM, Guichet.lu).